



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**Annexe n° 3 à l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-xxxx-xx-xx-xxxx du jj mm aa
réglementant l'exercice de la pêche maritime des poissons migrateurs et de la pêche en
estuaires en Bretagne**

Limites d'interdiction relatives à la pêche des salmonidés

Rivière	Zone interdite
Gouessant/Urne/Gouët	En amont de la ligne joignant la pointe du Roselier à la pointe de la Longue Roche.
Trieux/Leff	En amont de la ligne joignant la pointe du Gouvern à la pointe nord de l'île à Bois.
Jaudy	En amont de la ligne joignant le parking de la pointe de An Hinkin à l'îlot Enez Yar.
Léguer	En amont de la ligne joignant la pointe Servel à la pointe An Douven.
Yar (Ar-iar)	En amont de la ligne joignant la pointe de Beg Douar à la pointe de Beg ar Forn.
Flèche	Entre la digue de Lannevez et la ligne joignant Beg ar Groae à la chapelle Saint-Gouévroc.
Aber Benoît	En amont du pont de Pen Ar Pont, route départementale 28, communes de Tréglonou et Lannilis.
Aber Ildut	Ligne joignant la pointe de Beg ar Groas (rive gauche) au rocher du Crapaud.
Elorn	En amont du pont Albert Louppe.
Faou	En amont de la ligne joignant la pointe de l'Île de Tibidy à la poudrière de l'île d'Arun.
Goyen	En amont de la ligne joignant le phare du Raoulic à la balise du rocher du Corbeau.
Odet	En amont de la ligne joignant la pointe du Coq à la pointe de Malakoff.
Aven	En amont de la ligne joignant la pointe de Beg-er-Vechen à la pointe de Penquernéo.
Laïta	En amont de la ligne joignant la 2ème balise route (rive droite) à la pointe du Guidel (rive gauche) (sémaphore).
Scorff	En amont de la ligne joignant la pointe de l'Espérance au feu du bassin à flot.

Rivière	Zone interdite
Blavet	En amont du pont du Bonhomme.
Rivière d'Étel	En amont de la barre d'Étel.

PROJET